



Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers  
Canton de Pézenas

Nombre de Conseillers : **19**  
En exercice : **19**  
Votants : **18**  
Présents : **18**  
Pouvoirs :

**Objet :**  
**Indemnité de fonction du  
Maire, des adjoints et des  
conseillers municipaux**

**N° 25-03-26 N°1**

COMMUNE DE POMÉROLS

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 034-213402076-20260325-25\_03\_26\_01-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

**SÉANCE DU MERCREDI 25 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 25 mars à dix-huit heure trente.  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué **le vendredi 20 mars 2026**  
s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche  
GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS :**

M. Laurent DURBAN, Mme Céline CAPDIVILA, Mr Christian RIBEIRO,  
Mme Fabienne FABRE, Mr LANET Jean Louis, Mme Marie-Line THIEULES  
Mr LAUX Jean Louis, Mr GARDET Christian, Mme PRENAT Brigitte, Mr  
LAVERGNE Jean Luc, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie GARCIA, Mr  
Thierry SICARD, Mme Laure DEMARCO, Mr Mickael DERRIEUX, Mme  
Ana BAYONA, Mme Nathalie ROBERT, Mr Sébastien MACIA

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

**ABSENTS EXCUSES :** M. Sylvain GIMENEZ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Céline CAPDIVILA

**RAPPORTEUR :** M. Laurent DURBAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués conformément à l'article 78 de la LOI 2002-276 du 27 février 2002.

Monsieur le rapporteur précise qu'en application des dispositions des articles L2123-20 à L2123-24, L2123-24-1-II (pour les Conseillers Municipaux Délégués) du Code Général des Collectivités Territoriales, une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjoints, peut être versée aux Conseillers municipaux Délégués.

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

La commune compte une population municipale totale de 2 255 habitants, population légale lors des dernières Elections Municipales de mars 2026.

L'enveloppe des indemnités de fonction sera calculée en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique IB 1027 en vigueur comme indiqué dans le tableau de répartition ci-joint annexé.

Il est précisé que les indemnités évolueront automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et que celles – ci seront versées à compter de la date d'entrée en fonction, soit le 20 mars 2026 pour le Maire et les élus ayant reçu une délégation de fonction.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver l'application du montant brut des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux comme indiqué dans le tableau de répartition ci-joint annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ✓ **D'APPROUVER** l'application du montant brut mensuel des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux comme indiqué dans le tableau de répartition ci-joint annexé.
- ✓ **DIT** qu'à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation seront fixés comme indiqués ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

# TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Annexe à la Délibération N°25-03-26 N°1 du 25 mars 2026

(Article 78 de la LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-23 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 034-213402076-20260325-25\_03\_26\_01-DE



ARRONDISSEMENT : BEZIERS CANTON : PEZENAS

COMMUNE de POMEROLS

POPULATION : 2255 (INSEE 2022)

(Art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 521 1-12 & 14 du CGCT)

## I • MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

(Soit : indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des Adjointes ayant délégation)

Maire = 55.7 % de l'indice IB 1027 = 2289.56 €/mois

Adjointes = 21.38 % de l'indice IB 1027 = 878.83 €/mois (x 5 Adjointes) = 4394.15 €/mois

Soit un total de 6683.71 € mois

## II • INDEMNITES ALLOUÉES.

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Pourcentage de l'I.B. 1027	Total en €
Maire	55 %	2 260.79 €

B. Adjointes au Maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Pourcentage de l'I.B. 1027	Total en €
1er adjoint	14.55 %	598.08 €
2e adjoint	14.55 %	598.08 €
3e adjoint	14.55 %	598.08 €
4e adjoint	14.55 %	598.08 €
5e adjoint	14.55 %	598.08 €

C. Conseillers Municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

- Avec Délégation (Délégation du Maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

Identité des bénéficiaires	Pourcentage de l'I.B. 1027	Total en €
CM n 01	8.55 %	351.45 €
CM n 02	8.55 %	351.45 €
CM n 03	8.55 %	351.45 €
CM n 04	8.55 %	351.45 €

- Sans Délégation : pas d'indemnité

Total général : 6656,99 €



Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers  
Canton de Pézenas

COMMUNE DE POMÉROLS

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 034-213402076-20260325-25\_03\_26\_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

**SÉANCE DU MERCREDI 25 MARS 2026**

Nombre de Conseillers : **19**  
En exercice : **19**  
Votants : **18**  
Présents : **18**  
Pouvoirs :

L'an deux mille vingt-six et le **vendredi 25 mars** à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le **vendredi 20 mars 2026** s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**Objet :**

**Délégation du Conseil  
Municipal au Maire**

**N° 25-03-26 N°2**

**PRESENTS :**

M. Laurent DURBAN, Mme Céline CAPDIVILA, Mr Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE, Mr LANET Jean Louis, Mme Marie-Line THIEULES, Mr LAUX Jean Louis, Mr GARDET Christian, Mme PRENAT Brigitte, Mr LAVERGNE Jean Luc, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie GARCIA, Mr Thierry SICARD, Mme Laure DEMARCQ, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Ana BAYONA, Mr GIMENEZ Sylvain, Mme Nathalie ROBERT, Mr Sébastien MACIA

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

**ABSENTS EXCUSES :** M. Sylvain GIMENEZ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Céline CAPDIVILA

**RAPPORTEUR :** M. Laurent DURBAN

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matière, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées.

Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Il indique que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation est amené à se prononcer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

**- DE CONFIER** au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite des crédits votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code sur l'ensemble du territoire communal ;

- 16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;
- 20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euro ;
- 21°** D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26°** De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions dans les conditions les plus larges possibles ;
- 27°** De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 30°** D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;
- 31°** D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

**- D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*



Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers  
Canton de Pézenas

COMMUNE DE POMEROLS

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 034-213402076-20260325-25\_03\_26\_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
MUNICIPAL

## SÉANCE DU MERCREDI 25 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 25 mars à dix-huit heures trente.  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué **le vendredi 20 mars 2026** s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

Nombre de Conseillers : **19**  
En exercice : **19**  
Votants : **18**  
Présents : **18**  
Pouvoirs :

### PRESENTS :

M. Laurent DURBAN, Mme Céline CAPDIVILLA, Mr Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE, Mr LANET Jean Louis, Mme Marie-Line THIEULES, Mr LAUX Jean Louis, Mr GARDET Christian, Mme PRENAT Brigitte, Mr LAVERGNE Jean Luc, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie GARCIA, Mr Thierry SICARD, Mme Laure DEMARCQ, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Ana BAYONA, Mme Nathalie ROBERT, Mr Sébastien MACIA

### MANDANTS ET MANDATAIRES :

**ABSENTS EXCUSES** : M. Sylvain GIMENEZ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**RAPPORTEUR** : M. Laurent DURBAN

**Objet :**  
**Fixation du nombre  
d'administrateurs au sein  
du Conseil d'Administration  
du Centre Communal  
d'Action Social**

**N° 25-03-26 N°3**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application des articles L 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal doit fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 20-03-26 n°3 en date du 20 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de POMEROLS a été renouvelé et qu'il convient de renouveler le conseil d'administration du CCAS.

Le nombre d'administrateurs est composé à parité de membres élus et de membres nommés dans une proportion de 8 administrateurs minimum à 16 administrateurs maximum, auxquels on ajoute le président du CCAS.

Il est ainsi proposé de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS à 12, répartis comme suit :

Le Maire, président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

✓ **DÉCIDE** de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS à 12 membres répartis comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*



Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers  
Canton de Pézenas

COMMUNE DE POMÉROLS

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 034-213402076-20260325-25\_03\_26\_04-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

**SÉANCE DU MERCREDI 25 MARS 2026**

Nombre de Conseillers : **19**  
En exercice : **19**  
Votants : **18**  
Présents : **18**  
Pouvoirs :

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 25 mars à dix-huit heure trente.  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué **le vendredi 20 mars 2026** s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS :**

M. Laurent DURBAN, Mme Céline CAPDIVILLA, Mr Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE, Mr LANET Jean Louis, Mme Marie-Line THIEULES, Mr LAUX Jean Louis, Mr GARDET Christian, Mme PRENAT Brigitte, Mr LAVERGNE Jean Luc, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie GARCIA, Mr Thierry SICARD, Mme Laure DEMARCQ, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Ana BAYONA, Mme Nathalie ROBERT, Mr Sébastien MACIA

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

**ABSENTS EXCUSES :** M. Sylvain GIMENEZ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Céline CAPDIVILA

**RAPPORTEUR :** Mr Laurent DURBAN

**Objet :**  
**Election des membres  
titulaires et suppléants de  
la Commission d'Appel  
d'Offres**

**N° 25-03-26 N°4**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour étudier les différents dossiers de marchés publics, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres.

Il expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 1 411-5 du CGCT, la composition de la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il demande au conseil de procéder à l'élection des membres qui siégeront au sein de la commission d'appel d'offres.

Une seule liste a été déposée :

Titulaires : Jean Louis LANET / Marie Line THIEULE / Mr Sébastien MACIA  
Suppléants : Christian RIBEIRO / Jean Luc LAVERGNE / Mikael DERRIEUX

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus de ne pas recourir au scrutin secret

**Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de M. le Maire**

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Il est procédé au vote à main levée.

**Les résultats sont les suivants :**

Suffrages exprimés : 18

Nombre de voix obtenues : 18

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Titulaires : Jean Louis LANET / Marie Line THIEULE / Mr Sébastien MACIA

Suppléants : Christian RIBEIRO / Jean Luc LAVERGNE / Mikael DERRIEUX

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire**

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **DE DÉSIGNER** pour siéger au sein de la commission au sein de la commission d'appel d'offres les candidats suivants :
  - ✓ Titulaires : Jean Louis LANET / Marie Line THIEULE / Mr Sébastien MACIA
  - ✓ Suppléants : Christian RIBEIRO / Jean Luc LAVERGNE / Mikael DERRIEUX

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*



Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers  
Canton de Pézenas

COMMUNE DE POMÉROLS

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 034-213402076-20260325-25\_03\_26\_05-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

**SÉANCE DU MERCREDI 25 MARS 2026**

Nombre de Conseillers : **19**  
En exercice : **19**  
Votants : **18**  
Présents : **18**  
Pouvoirs :

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 25 mars à dix-huit heure trente.  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué **le vendredi 20 mars 2026** s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS :**

M. Laurent DURBAN, Mme Céline CAPDIVILLA, Mr Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE, Mr LANET Jean Louis, Mme Marie-Line THIEULES  
Mr LAUX Jean Louis, Mr GARDET Christian, Mme PRENAT Brigitte, Mr LAVERGNE Jean Luc, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie GARCIA, Mr Thierry SICARD, Mme Laure DEMARCQ, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Ana BAYONA, Mme Nathalie ROBERT, Mr Sébastien MACIA

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

**ABSENTS EXCUSES :** M. Sylvain GIMENEZ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Céline CAPDIVILA

**RAPPORTEUR :** M. Laurent DURBAN

**Objet :**  
**Désignation des**  
**représentants du conseil**  
**Municipal au sein du**  
**Syndicat Intercommunal**  
**Gestion de la Crèche Halte-**  
**Garderie Florensac**  
**Pomérols**

**N° 25-03-26 N°5**

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder, conformément à l'article L 5 211-7 du CGCT, à la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Crèche Halte-Garderie FLORENSAC-POMÉROLS dont elle est membre.

Il précise que, dans ce syndicat, la commune est représentée par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Il est proposé aux membres du conseil de désigner les personnes suivantes pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal Gestion de la Crèche Halte-Garderie Florensac / Pomérols

- Titulaires : Laurent DURBAN / Fabienne FABRE / Marie Line THIEULE
- Suppléants : Christian RIBEIRO/Sylvie SALVADOR /Ana BAYONA

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de M. le Maire**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ✓ **DE DESIGNER** pour siéger au conseil syndical du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Crèche Halte-Garderie FLORENSAC POMÉROLS :
  - Titulaires : Laurent DURBAN / Fabienne FABRE / Marie Line THIEULE
  - Suppléants : Christian RIBEIRO/Sylvie SALVADOR /Ana BAYONA

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*



Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers  
Canton de Pézenas

Nombre de Conseillers : **19**  
En exercice : **19**  
Votants : **18**  
Présents : **18**  
Pouvoirs :

**Objet :**  
**Désignation d'un**  
**représentant du Conseil**  
**Municipal au Syndicat**  
**Intercommunal à Vocations**  
**Multiples (SIVOM) du**  
**Canton d'Agde**

**N° 25-03-26 N°6**

COMMUNE DE PÉZENAS

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 034-213402076-20260325-25\_03\_26\_06-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

**SÉANCE DU MERCREDI 25 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 25 mars à dix-huit heure trente.  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué **le vendredi 20 mars 2026** s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS :**

M. Laurent DURBAN, Mme Céline CAPDIVILLA, Mr Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE, Mr LANET Jean Louis, Mme Marie-Line THIEULES, Mr LAUX Jean Louis, Mr GARDET Christian, Mme PRENAT Brigitte, Mr LAVERGNE Jean Luc, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie GARCIA, Mr Thierry SICARD, Mme Laure DEMARCQ, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Ana BAYONA, Mme Nathalie ROBERT, Mr Sébastien MACIA

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

**ABSENTS EXCUSES :** M. Sylvain GIMENEZ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Céline CAPDIVILA

**RAPPORTEUR :** M. Laurent DURBAN

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder, conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, à la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton d'Agde dont elle est membre.

Il précise que, dans ce syndicat, la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il propose aux membres du Conseil de désigner M. GARDET Christian en tant que délégué titulaire et M. SICARD Thierry en tant que délégué suppléant.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **DE DÉSIGNER**, pour siéger au Conseil syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton d'Agde M GARDET Christian en tant que délégué titulaire et M. SICARD Thierry en tant que délégué suppléant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*



Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers  
Canton de Pézenas

COMMUNE DE POMÉROLS

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 034-213402076-20260325-25\_03\_26\_07-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

**SÉANCE DU MERCREDI 25 MARS 2026**

Nombre de Conseillers : **19**  
En exercice : **19**  
Votants : **18**  
Présents : **18**  
Pouvoirs :

**Objet :**  
**Désignation d'un**  
**représentant du Conseil**  
**Municipal correspondant**  
**« défense »**

**N° 25-03-26 N°7**

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 25 mars à dix-huit heure trente.  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué **le vendredi 20 mars 2026**  
s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche  
GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS :**

M. Laurent DURBAN, Mme Céline CAPDIVILLA, Mr Christian RIBEIRO,  
Mme Fabienne FABRE, Mr LANET Jean Louis, Mme Marie-Line THIEULES  
Mr LAUX Jean Louis, Mr GARDET Christian, Mme PRENAT Brigitte, Mr  
LAVERGNE Jean Luc, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie GARCIA, Mr  
Thierry SICARD, Mme Laure DEMARCQ, Mr Mickael DERRIEUX, Mme  
Ana BAYONA, Mme Nathalie ROBERT, Mr Sébastien MACIA

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

**ABSENTS EXCUSES :** M. Sylvain GIMENEZ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Céline CAPDIVILA

**RAPPORTEUR :** M. Laurent DURBAN

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la circulaire 2004-001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le correspondant défense aura pour vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera

Il est proposé de désigner Mr SICARD Thierry en qualité de correspondant défenses.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré  
**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ✓ **DE DÉSIGNER**, Thierry SICARD en qualité de correspondant défense pour la commune de Pomérols
- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*



Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers  
Canton de Pézenas

COMMUNE DE POMÉROLS

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 034-213402076-20260325-25\_03\_26\_08-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

**SÉANCE DU MERCREDI 25 MARS 2026**

Nombre de Conseillers : **19**  
En exercice : **19**  
Votants : **18**  
Présents : **18**  
Pouvoirs :

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 25 mars à dix-huit heure trente.  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué **le vendredi 20 mars 2026** s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS :**

M. Laurent DURBAN, Mme Céline CAPDIVILA, Mr Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE, Mr LANET Jean Louis, Mme Marie-Line THIEULES, Mr LAUX Jean Louis, Mr GARDET Christian, Mme PRENAT Brigitte, Mr LAVERGNE Jean Luc, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie GARCIA, Mr Thierry SICARD, Mme Laure DEMARCQ, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Ana BAYONA, Mme Nathalie ROBERT, Mr Sébastien MACIA

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

**ABSENTS EXCUSES :** M. GIMENEZ Sylvain

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme CAPDIVILA Céline

**RAPPORTEUR :** M. DURBAN Laurent

**Objet :**  
**Désignation d'un**  
**représentant du Conseil**  
**Municipal à l'Agence France**  
**Locale**

**N° 25-03-26 N°8**

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-3-2,*

*VU le livre II du code de commerce,*

*VU la délibération d'adhésion de la commune à l'Agence France Locale n° 17-04-20-04 en date du 20/04/2017,*

*VU l'exposé des motifs présenté ce jour,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ✓ **DE DESIGNER** Mr DURBAN Laurent, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la commune Pomérols et Mme THIEULES Marie Line, en sa qualité d'adjointe aux finances, en tant que représentant suppléant de la commune de Pomérols, à l'assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriales.
- ✓ **D'AUTORISER** le représentant titulaire de la commune de Pomérols ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, comités spécialisés, etc...), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*